



**AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE
OU DE COMMERCE, LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET AUTRES
PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE
APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC
ET À LEUR EMBALLAGE**

La communication ci-après, datée du 4 juin 2020 et adressée par le Président de la Section connaissant des appels dans la procédure *Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage* au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres.

Je me réfère à la lettre du Président de l'Organe d'appel à la Présidente de l'ORD, datée du 17 septembre 2018, qui exposait les raisons pour lesquelles l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de distribuer ses rapports concernant la présente procédure dans le délai prévu à l'article 17:5 du Mémoire d'accord.

Nous pouvons maintenant vous informer que nous comptons distribuer les rapports de l'Organe d'appel concernant les présents appels le mardi 9 juin 2020 au plus tard.
